**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES**

**Association déclarée**

**Siège Social : 36 RUE DE PICPUS - 75112 PARIS 12**

**R.C.S. 340882919 PARIS**

**(Ci-après,« l'Association»)**

**\*\*\*\*\***

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**ORDINAIRE**

**DU 6 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le six novembre à 10 heures, les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, par visio-conférence, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Béchir CHEBBAH préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président s’assure auprès de la société EASYQUORUM chargée de l’organisation matérielle de la présente assemblée, et de la secrétaire générale de l’UNASA que le quorum est atteint.

Participent à la réunion à distance les représentants de 45 associations (liste annexée au présent PV), et 11 représentants d’association ont donné pouvoir (liste annexée au présent PV).

Ainsi le total des participants est de 56 membres sur 88, le quorum étant atteint, l’assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric ROSENFARB, Censeur de l’association participe également à la réunion.

Mme Isabelle ROLLET assure le secrétariat de la séance.

Le Président rappelle aux participants que la présente assemblée était convoquée pour la même date en présentiel à l’hôtel Pullmann à Paris, mais compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire et des décisions prises par la gouvernement limitant la circulation des personnes, le Bureau de l‘UNASA a décidé de maintenir la date de l’assemblée et de l’organiser à distance, conformément aux dispositions de l’ordonnance du 25 mars 2020.

L’UNASA s’est attachée les services de la société EASYQUORUM pour l’organisation matérielle de la présente assemblée.

Une convocation sous format numérique a été adressée à chaque membre de l’association, ainsi que les codes d’accès pour assurer la sécurité de la réunion et des votes.

Après cet exposé, le Président a rappelé que l’ensemble des rapports présentés ont été mis à disposition des membres de manière dématérialisée, et présente l’ordre du jour de l’assemblée :

- Lecture du rapport d’activité

- Lecture du rapport financier

- Lecture du rapport du Censeur

- Vote relatif aux rapports et quitus aux administrateurs

- Fixation des cotisations pour l’année 2021

- Présentation et adoption du budget prévisionnel 2021

- Election des membres du Conseil d’Administration

- Questions diverses et d’actualité

Le Président précise que comme notre assemblée, le séminaire de formation du mercredi 4 novembre après-midi et du jeudi 5 novembre ont été annulés, et que 3 visio-conférences ont été organisées jeudi réunissant 90 participants.

Ces réunions ont permis de communiquer sur la situation de nos organismes et d’échanger sur les attentes de nos Directeurs.

Il donne ensuite la parole aux différents candidats aux postes d’administrateur pour une présentation de leur association. Tous les candidats ont pu s’exprimer à distance, à l’exception de Mr Robert CHEVALERE, qui avait rencontré une difficulté technique mais qui s’est exprimé plus tard.

Le Président procède ensuite à la présentation du rapport d’activité du conseil d’administration.

Après la présentation du rapport, le Président donne la parole aux participants. Aucune prise de parole n’a été demandée, il donne la parole au Trésorier pour la présentation :

* Du compte de résultat de l’exercice clos le 31-12-2019, faisant apparaître un excédent de 34 569 €.
* Du bilan de l’association au 31-12-2019 pour un total de bilan de 501 434 €.
* Des propositions du montant des cotisations pour l’année 2021 qui seront identiques à celles de 2020.
* Du budget de 2021 à l’équilibre pour un total de produits de 470 200 €.

A l’issue de cette présentation, et après avoir entendu les commentaires complémentaires du Président, et personne ne demandant la parole, le Président donne la parole à Mr Frédéric ROSENFARB, Censeur de l’association.

Mr Frédéric ROSENFARB donne lecture de son rapport général, sans réserve qui certifie que les comptes sont réguliers et sincères, puis donne lecture de son rapport spécial sur les conventions entre l’association et ses dirigeants.

Une fois cette lecture faite et personne de demandant la parole, et après avoir procédé à un vote test, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d’activité du Conseil d’administration, la lecture du rapport financier et pris connaissance des comptes et du bilan de l’exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu’ils lui sont présentés et donne au Conseil d’administration quitus pour sa gestion au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2019.

.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale décide d’affecter le résultat bénéficiaire de 34 568,75 (trente-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) euros au compte « Report à nouveau ».

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale décide que l’effectif adhérent des OGA membres de l’UNASA à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle et du forfait documentation est défini comme suit :

Pour les AGA ayant exclusivement un agrément BNC l’ensemble des adhérents.

Pour les OMGA adhérents à une autre fédération d’OGA reconnue par l’UNASA, uniquement l’ensemble des adhérents relevant de la catégorie des BNC.

Pour les OMGA non adhérents à une autre fédération d’OGA, l’ensemble des adhérents relevant des catégories BNC et BIC.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale maintient pour l’année 2021 le montant de la cotisation annuelle à 2 (deux) euros ht par adhérent, tel que défini par la troisième résolution, de chaque OGA et OMGA membre de l’UNASA.

Le montant de la cotisation de 2021 est plafonné à 9 000 (neuf mille) euros ht par organisme.

Un appel de cotisation provisoire est effectué en janvier 2021 sur la base de l’effectif adhérent de chaque OGA ou OMGA au 31 mai 2020.

Chaque OGA ou OMGA doit communiquer avant le 30 juin 2021 son effectif adhérent de l’UNASA porté sur son registre des adhésions au 31 mai 2021.

Un appel de cotisation définitif sera effectué sur cette base, au mois de juillet 2021, déduction faite de l’appel provisoire de janvier 2021.

Les OGA ou OMGA qui ne communiquent pas leur effectif dans les délais se verront facturer leur cotisation sur la base de leur dernier effectif connu par l’UNASA majoré de 10%.

Les OGA ou OMGA qui ne respectent pas ce délai lors de deux années consécutives se verront appliquer des sanctions disciplinaires.

En cas de démission ou radiation de l’OGA ou l’OMGA de l’UNASA en cours d’une année, y compris en cas de fusion absorption, tout appel de cotisation, tant provisoire que définitif, intervenu avant la date de radiation, est définitivement acquis à l’UNASA.

Aucune proratisation n’est applicable en matière de cotisation annuelle.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale maintient le forfait documentation à 40 (quarante) centimes ht par adhérent sans limite de plafond au titre de l’année 2021 pour les OGA et OMGA ayant un effectif adhérent à l’UNASA.

Ce forfait documentation sera facturé selon les mêmes règles et périodicité que la cotisation annuelle suivant les règles énoncées dans la quatrième résolution.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**SIXIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale maintient la cotisation d’adhésion plancher d’un montant de 250 (deux cent cinquante) euros h.t. par an comprenant le forfait documentation pour tout OGA ou OMGA ayant un effectif adhérent de l’UNASA inférieur ou égal à 100 (cent).

Ce montant est dû dès l’adhésion à l’UNASA et ne peut faire l’objet d’une quelconque proratisation.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale décide que pour les OGA et OMGA, primo adhérents à l’UNASA en 2021, dont l’effectif adhérent à l’UNASA est supérieur à 100 (cent), n’ayant pas réalisé une opération de fusion absorption d’au moins un organisme déjà membre de l’UNASA au cours de l’année 2021, la cotisation annuelle du nouvel organisme fera l’objet d’une proratisation au titre de la première année d’adhésion. Il sera tenu compte des mois de présence de l’année, le mois d’adhésion étant pris en entier.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**HUITIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale décide, que pour les OGA ou OMGA, primo adhérent ou non à l’UNASA, réalisant une opération de fusion absorption, en 2021, d’au moins un organisme déjà membre de l’UNASA :

Pour l’entité absorbée, les appels de cotisations émis par l’UNASA avant la date de la fusion sont définitivement acquis à l’UNASA ;

Pour l’entité absorbante, l’appel de cotisation définitif, émis après la fusion, ne tiendra compte que de l’effectif de l’entité absorbante.

Les appels de cotisations de l’entité absorbée ne seront pas déduits de la cotisation due par l’entité absorbante.

L’entité absorbante est redevable des cotisations appelées à l’entité absorbée et non réglée à la date de la fusion.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L’assemblée générale décide d’adopter le budget prévisionnel de l’exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui fait ressortir un résultat prévisionnel à l’équilibre.

**Cette résolution est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

Avant de procéder au vote pour l’élection du 1/3 des membres du conseil d’administration, soit 7 postes à pourvoir, le Président rappelle aux participants que 8 candidats sollicitent leurs suffrages et que, comme antérieurement, le candidat qui ne sera pas élu sera invité régulièrement aux réunions du CA sans voix délibérative.

Après différents échanges, Monsieur Robert CHEVALERE a retiré sa candidature. Le Président remercie Mr CHEVALERE et lui confirme l’invitation à participer aux réunions du CA sans voix délibérative.

**DIXIEME RESOLUTION : ELECTION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNASA**

L’assemblée générale élit comme administrateurs pour un mandat de trois années les OGA suivants :

* **ACPL GRAND PARIS représentée par M. Daniel REVENAULT**
* **ADAPL représentée par M. Pierre GAUTHIER**
* **AGAPL BOURGOGNE représentée par M. Rémy SEGUIN**
* **AGAPL LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par M. Emmanuel HEBERT**
* **FRANCE GESTION représentée par M. Bernard RAVENNE**
* **OGA FRANCE PARTENAIRE représenté par M. Phi TRAN**
* **OGALYS représenté par M. Eric DAVONNEAU**

A l’issue du vote, le Président donne la parole aux membres participants. Plusieurs prises de paroles ont lieu pour faire le constat de la situation difficile des OGA compte tenu de l’actualité législative, telle qu’elle a été exposée dans le rapport d’activité, et pour exprimer la nécessité de mener une réflexion de fonds sur les réorientations de nos organismes et de mettre à profit le délai de 12 à 24 mois devant nous pour trouver des solutions innovantes à mettre en œuvre.

L’UNASA doit être un centre de réflexion et de proposition pour aider les membres à mieux gérer cette période délicate.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Président de séance Secrétaire de séance

BECHIR CHEBBAH ISABELLE ROLLET